

Précarité et décision

STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Précise la loi qui permet le recrutement et les droits et obligations de l'agent.
*Disponible au syndicat.

Notre statut. L'article 3, alinéa 1, précise les recrutements pour le remplacement de l'absence, sous condition précise, d'un agent titulaire (nominativement cité).

Les considérants sont les motivations de la décision du Maire. A noter que dans ce spécimen basé sur un original. L'article 3 alinéa 1, cité plus haut, ne peut être utilisé. La création de poste existe. Seul un titulaire pouvait être nommé sur le poste (liste concours). L'acte n'aurait pas du passer le contrôle de légalité de la préfecture.

SPECIMEN
Donnée fictive

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DRANCY
ARRETE DU MAIRE

RECRUTEMENT DE M. « R.E. GARDE-LA »
en qualité d'agent technique non titulaire

Le Maire de Drancy,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, 1^{er} alinéa,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu la délibération du conseil municipal de Drancy en date du 21 mars 1997,
Considérant qu'il existe un poste vacant dont la déclaration a été effectuée auprès du centre Interdépartemental de Gestion et enregistrée sous le n° 2001xxxxxxx,

Arrête :
Article 1 : M. « R.E. GARDE-LA » est recruté en qualité d'agent technique non titulaire, à compter du 21 mars 2001 jusqu'au 21 mars 2008 inclus.

Article 2 : En conséquence, à effet du 21 mars 2001, l'intéressé sera rémunéré sur les bases ci dessous :

- 1^{er} échelon
- échelle 3
- indice brut 251
- indice majoré 263

Article 3 : L'intéressé est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet,
L'intéressé,
Monsieur le receveur municipal.

Pour ampliation
Pour le Maire,
Et par délégation



Drancy, le 22 mars 2001
Le Maire

Le DRH et le DGS n'ont pas le pouvoir de discipline, ni de recrutement. L'ampliation est une copie conforme, la signature se doit d'être légale.

A Drancy, seul le Maire possède le pouvoir de recrutement et de licenciement d'un agent. La délégation de pouvoir (signature) doit être notifiée par une décision (Arrêté)

Décisions sur les rémunérations (primes)

Identification du statut de l'agent et de la période du contrat.

Multiplié par 4,44 € pour connaître le salaire brut

La liberté d'opinion et l'obligation de ne pas acter d'illégalité est précisée dans le 1^{er} 'Vu' de l'arrêté.

Recours gracieux, puis contentieux. Attention au délai de notification. Mettre toujours la date lors de la signature !

et aussi...

● Dans le privé, les contrats à durée déterminée (CDD) qui ne sont pas renouvelés par signatures conjointes (employé / employeur) deviennent des contrats à durée indéterminée (CDI).
Cette jurisprudence n'est pas valable dans le service public. Les préfets ont un regard sur la légalité des contrats, les tribunaux administratifs aussi...

DRANCY TERRITORIAUX SERVICE
.....
NOM Prénom
.....
la cgt Me défend

Ça m'intéresse !
 Je souhaite être associé aux initiatives sur le thème.....
 Je souhaite prendre contact

ECHOS

DES SERVICES

● **Le Saviez vous ?**
Des agents d'entretien travaillent de nuit sans avis du CTP. Nous avons questionné le maire, il semble s'être endormi sur la question. Doit-on le faire réveiller par les juges ? ? ? Ou par les salariés qui veulent récupérer les heures non majorées ? ? ?

... ET D'AILLEURS

A NOISY LE SEC
● Les territoriaux lisent le communiqué de presse CGT sur Gérard MULLER licencié injustement alors qu'il doit être titularisé. Un TA et un référé ont été déposés avec l'aide de la CGT
LA VILLE DE SAINT DENIS PENSE DEFENSE SOCIALE POUR SES HABITANTS
● Le 2^{ème} poste administratif à la Bourse du Travail a été pourvu par la Ville. Le Maire de Drancy, lui, se refuse à mettre en application la décision du conseil municipal sur la Bourse du travail